

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS582

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur général

à l'amendement n° AS|457 de Mme Pirès Beaune

ARTICLE 10 BIS

Supprimer les alinéas 4 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du rapporteur général propose de supprimer les alinéas 4 (1°) et 7 (4°) de l'amendement rétablissant l'article 10 *bis*, car ils sont satisfaits par l'alinéa 6 (c du 1° du I) de l'article 10.